

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA,

(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA

DIVISIONS FONCIERES DE PROPRIETES BATIES SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;**CONSIDERANT** qu’il convient de prendre les dispositions nécessaires à l’encadrement des divisions de propriétés foncières bâties intervenant dans le tissu urbain, afin de préserver des démembrements de propriété nuisant à la qualité des sites ou à la destination desdits secteurs ;**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et au Développement Economique ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-69-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme. AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme. AZDAD).

AUTORISE le dépôt de déclaration préalable dans les zones urbaines du PLUi et leurs sous-secteurs pour les divisions foncières en application de l'article L115-3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame Le Maire, et ou son représentant à signer à prendre toutes les mesures qui s'imposent à cette fin.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-69-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023